

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 28 mars 2013, 18h

L'an deux mille treize, le vingt huit mars à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes s'est réuni à la Salle du Conseil de Jassans-Riottier, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline FOURNET.

Sont présents **25 membres sur 37, convoqués le 18 mars 2013** :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Roger CHORIER, Xavier CHALANDON, Bruno BALAY, Frédéric BRU, Jean-Claude AUBERT, Isabelle ACHARD, Michel RAYMOND.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Bernard RAVOIRE, Maryse DECOTE, Yves DUMOULIN, Jacqueline FOURNET, Daniel VIGNARD.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Catherine SALVETTI, Thierry BRENOT, Robert DESPLACE, Antoine-Manuel LEAL, Jean-Christian FORESTIER, Pierre CLERC, Jean-Claude DESCHIZEAUX.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Christiane THIBERT, Bernard LITAUDON, Muriel LUGA-GIRAUD.
- Représentants des communes isolées : Bernard GIL, Annick TCHICHONELIS, Raymond MOUSSY.

Objet :
**Approbation de la modification
N°2 du SCoT Val de Saône-
Dombes**

Ont été excusés :

- Représentants de la communauté de communes « Saône Vallée » : Dominique VIAL, Louis DELECOURT, Emmanuel BONNET, André COLLON.
- Représentants de la communauté de communes « Portes Ouest de la Dombes » : Patrick DUVIVIER, Martial THEVENET, Brigitte COULON.
- Représentants de la communauté de communes « Montmerle-3-Rivières » : Nathalie BISIGNANO.
- Représentants de la communauté de communes « Val de Saône-Chalaronne » : Jean-Pierre CHAMPION, Roger THIVOLLE, Sandrine MERAND, Maurice VOISIN.

Date de convocation
18 mars 2013

Membres du Comité syndical
En exercice : 37
Présents : 25
Votants : 25

Madame la Présidente rappelle que le comité syndical a prescrit par délibération en date du 4 octobre 2012, la modification du SCOT Val de Saône-Dombes ayant pour objectifs l'intégration du document d'aménagement commercial (DAC) adopté lors de la séance du comité syndical le 24 mai 2012.

La Présidente soussignée, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

10 AVR. 2013

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

11 AVR. 2013

Elle rappelle que l'enquête publique s'est déroulée du 26 novembre au 27 décembre 2012 inclus sous l'autorité de Monsieur Jean-Paul DENUELLE, commissaire enquêteur.

Elle expose les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur et les ajustements au dossier de modification qu'elle propose d'apporter.



Vu les articles L 122-1-1 et suivants et R 122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, portant sur les schémas de cohérence territoriale,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 7 juillet 2006 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes,
 Vu la délibération du Comité Syndical du 18 février 2010 approuvant la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes,
 Vu la délibération du Comité syndical du 24 mai 2012 adoptant le document d'Aménagement commercial (DAC),
 Vu la délibération du Comité syndical du 4 octobre 2012 engageant la procédure de modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes,
 Vu l'ordonnance n° E12000140 / 69 en date du 20 septembre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON désignant Monsieur Jean-Paul DENUELLE, en qualité de commissaire-enquêteur, et Monsieur Alain PICHON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
 Vu l'arrêté n°2012.10.04 de la Présidente du Syndicat Mixte prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
 Vu le dossier de modification du SCoT Val de Saône-Dombes soumis à enquête publique du 26 novembre au 27 décembre 2012 inclus,
 Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 28 janvier 2013 et ses conclusions favorables assorties d'une réserve et de 3 recommandations,
 Vu les ajustements proposés suite aux remarques du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées,
 Considérant que la modification du SCoT, telle que présentée au comité syndical, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé de la Présidente entendu,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône-Dombes tel qu'annexée à la présente délibération,
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R 122-14 et R 122-15 du code de l'urbanisme :
 - cette délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte ainsi que dans les communes et EPCI membres concernées
 - mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
 - elle sera publiée, en outre, au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte
- DIT que la présente délibération et la modification du schéma de cohérence territoriale annexée à cette dernière seront transmises au Préfet de l'Ain ainsi qu'à l'ensemble de personnes publiques associées énoncées aux articles L.121-4
- DIT que le SCoT sera tenu à la disposition du public:
 - Au siège du syndicat mixte Val de Saône-Dombes, en mairie de Jassans-Riottier
 - A la Préfecture de l'Ain, à Bourg en Bresse
- CHARGE Madame la Présidente d'assurer toutes les mesures de publicité, d'information du public et de transmission requises.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
 Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Jassans-Riottier, le 28 mars 2013
 Jacqueline FOURNET
 Présidente



SYNDICAT MIXTE **SCoT** VAL DE SAONE-DOBMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
 Télécopie : 04 74 09 86 72

BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
 Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr
www.scot-saonedombes.fr